



Assemblée générale

Distr. générale
25 mai 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la vingtième session du Conseil des droits de l'homme*

Note du Secrétaire général

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1–8	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	9–20	4
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	21–39	6
A. Droits économiques, sociaux et culturels	21–26	6
B. Droits civils et politiques.....	27–31	7
C. Droits des peuples et des groupes et individus particuliers	32–38	8
D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	39	9
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil...	40–42	9
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	43–47	10
A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	43	10
B. Procédure de requête	44–46	10
C. Procédures spéciales.....	47	10
6. Examen périodique universel.....	48	11
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	49–51	11
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	52–53	11
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	54–56	12
10. Assistance technique et renforcement des capacités	57–60	12
Annexe		
Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa vingtième session		14

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa vingtième session du 18 juin au 6 juillet 2012 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la vingtième session aura lieu le 4 juin 2012.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la vingtième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa vingtième session est la suivante¹: Angola (2013); Arabie saoudite (2012), Autriche (2014); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Bénin (2014); Botswana (2014); Burkina Faso (2014); Cameroun (2012); Chili (2014); Chine (2012); Congo (2014); Costa Rica (2014); Cuba (2012); Djibouti (2012); Équateur (2013); Espagne (2013); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); Guatemala (2013); Hongrie (2012); Inde (2014); Indonésie (2014); Italie (2014); Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Koweït (2014); Libye (2013); Malaisie (2013); Maldives (2013); Maurice (2012); Mauritanie (2013); Mexique (2012); Nigéria (2012); Norvège (2012); Ouganda (2013); Pérou (2014); Philippines (2014); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Moldova (2013); République tchèque (2014); Roumanie (2014); Sénégal (2012); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Uruguay (2012).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le sixième cycle, qui s'achèvera le 31 décembre 2012, est la suivante: Présidente du Conseil: Laura Dupuy Lasserre (Uruguay); Vice-Présidents: Christian Strohal (Autriche), Anatole Fabien Nkou (Cameroun) et András Dékány (Hongrie); Vice-Présidente et Rapporteuse: Gulnara Iskakova (Kirghizistan).

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Umunna Humphrey Orjiako (Nigéria), Dian Triansyah Djani (Indonésie), Fedor Rosocha (République slovaque), Roberto Flores Bermúdez (Honduras) et Harriet Berg (Norvège), proposera à la Présidente du Conseil une liste de candidats pour le mandat

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

d'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, dont le titulaire doit être nommé à la vingtième session.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation par le Conseil. Le titulaire de mandat en question sera nommé avant la fin de la vingtième session.

Rapport sur les travaux de la session

8. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par la Rapporteuse. Dans ce document seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations de la Présidente, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la vingtième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

9. Tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il convient. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant l'incident de la flottille humanitaire

10. Dans sa résolution 17/10, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport final sur l'application du paragraphe 3 de cette résolution, dans lequel il avait engagé les parties concernées à assurer la mise en œuvre immédiate des conclusions figurant dans le rapport de la mission d'établissement des faits (A/HRC/15/21). Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/20/3/Rev.1).

Jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

11. Dans sa résolution 14/13, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer d'établir et de présenter au Conseil un rapport annuel sur la question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels. Se reporter également à la résolution 19/5, dans laquelle le Conseil a engagé tous les États à donner plein effet aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/20/4 et Corr.1) (voir également le paragraphe 25 ci-dessous).

Violence à l'égard des femmes et des filles et handicap

12. Dans sa résolution 17/11, le Conseil a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à élaborer une étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap, en consultation avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social du Conseil économique et social chargé d'étudier la situation des handicapés, les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les États, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations de la

société civile et les autres parties prenantes intéressées. Il examinera l'étude thématique du Haut-Commissariat (A/HRC/20/5 et Corr.1) (voir également les paragraphes 32 et 34 ci-dessous).

Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques

13. Conformément à sa résolution 18/3, le Conseil a organisé à sa dix-neuvième session une réunion-débat pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat (A/HRC/20/6).

Droits de l'homme et changements climatiques

14. Conformément à la résolution 18/22, le Haut-Commissariat a organisé, les 23 et 24 février 2012, un séminaire consacré à la question des répercussions néfastes des changements climatiques sur la jouissance effective des droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport sur ce séminaire (A/HRC/20/7) pour examen de la suite à donner.

Situation des droits de l'homme au Bélarus

15. Dans sa résolution 17/24, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Il sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/20/8).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

16. Dans sa résolution 19/22, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution. Il sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/20/37) (voir aussi le paragraphe 41 ci-dessous).

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel

17. Dans sa résolution 16/22 et dans sa décision 17/119, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre un rapport sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/20/39).

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

18. Conformément à la résolution 17/9, le Conseil examinera les rapports du Secrétaire général sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (A/HRC/20/9) et sur les activités du Comité international de coordination concernant l'accréditation d'institutions nationales (A/HRC/20/10).

Promotion de la connaissance, de la compréhension et de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique

19. Conformément à sa résolution 18/23, le Conseil a convoqué à sa dix-neuvième session une réunion-débat de haut niveau pour mettre en évidence, examiner et suggérer les moyens d'utiliser le sport et les grandes manifestations sportives, en particulier les Jeux olympiques et paralympiques, pour promouvoir la connaissance et la compréhension de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'application des principes qu'elle consacre, et a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme

résumée des conclusions de la réunion-débat. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/20/11).

Assistance technique et coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan

20. Dans ses résolutions 14/4 et 17/20, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer à fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son bureau à Bichkek et à collaborer avec le Gouvernement kirghize et d'autres acteurs, en tant que de besoin, pour identifier de nouveaux domaines d'assistance afin d'aider à renforcer la capacité du Kirghizistan à remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, de rendre compte au Conseil de l'évolution de la situation à cet égard et de lui soumettre un rapport sur cette question. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/20/12 et Corr.1).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

21. Dans sa résolution 15/22, le Conseil a décidé de proroger de trois nouvelles années le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport chaque année. Il examinera les rapports du Rapporteur spécial, Anand Grover (A/HRC/20/15 et Add.1 à 4).

Le droit à l'éducation

22. Dans sa résolution 17/3, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation de lui faire rapport chaque année, conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports du Rapporteur spécial, Kishore Singh (A/HRC/20/21 et Add.1 à 3).

Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

23. Dans ses résolutions 14/4 et 16/14, le Conseil a prié l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, d'étudier plus avant, dans son rapport analytique annuel au Conseil des droits de l'homme, les liens multiples avec le commerce et d'autres questions, notamment le VIH/sida, lors de son examen des incidences de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme. Dans sa résolution 17/7, il l'a prié de lui présenter, en 2012, un rapport analytique sur l'application de cette résolution et une version révisée du projet de principes directeurs, conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports de l'Expert indépendant, Cephas Lumina (A/HRC/20/23 et Add.1 à 4).

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

24. Dans ses résolutions 8/11 et 17/13, le Conseil a prié l'Experte indépendante, devenue ensuite Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, de lui soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de ces résolutions. Il examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Maria Magdalena Sepúlveda Carmona (A/HRC/20/25 et Add.1 à 4).

Les droits culturels

25. Conformément à sa résolution 17/15, le Conseil a prié l'Experte indépendante sur la promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et le respect de la diversité culturelle de lui présenter son prochain rapport à sa vingtième session. Dans sa résolution 19/6, il a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de l'Experte indépendante en tant que Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. Il examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Farida Shaheed (A/HRC/20/26 et Add.1 à 5).

Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises

26. Par sa résolution 17/4, le Conseil a créé un groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, composé de cinq experts indépendants nommés pour une période de trois ans dans le souci d'une représentation géographique équilibrée, et l'a prié de faire rapport chaque année au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/20/29).

B. Droits civils et politiques

Liberté d'opinion et d'expression

27. Dans ses résolutions 7/36 et 12/16, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression de lui présenter un rapport chaque année. Dans sa résolution 16/4, il l'a également prié de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin d'optimiser les avantages de la présentation de rapports. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Frank La Rue (A/HRC/20/17 et Add.1 à 6).

Indépendance des juges et des avocats

28. Dans sa résolution 17/2, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Gabriela Knaul (A/HRC/20/19 et Add.1 à 8).

29. Dans sa résolution 15/3, le Conseil a demandé à la Rapporteuse spéciale d'entreprendre, dans la limite des ressources disponibles et avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une étude thématique globale destinée à évaluer l'éducation aux droits de l'homme et la formation continue des juges, des procureurs, des avocats commis d'office et des avocats, comportant des recommandations pour un suivi approprié, et de la lui présenter à sa vingtième session. Il sera saisi de l'étude thématique globale de la Rapporteuse spéciale (A/HRC/20/20).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

30. Dans sa résolution 8/3, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui soumettre tous les ans les résultats de ses travaux. Dans sa résolution 17/5, il a prorogé de trois ans le mandat du Rapporteur spécial. Il examinera les rapports du Rapporteur spécial, Christof Heyns (A/HRC/20/22 et Add.1 à 5).

Liberté de réunion pacifique et liberté d'association

31. Dans sa résolution 15/21 portant création du mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, le Conseil a prié le Rapporteur spécial de lui faire tous les ans rapport sur les activités relevant de son mandat. Il examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Maina Kiai (A/HRC/20/27 et Add.1 à 4).

C. Droits des peuples et des groupes et individus particuliers**La violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences**

32. Dans sa résolution 16/7, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui faire rapport conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Rashida Manjoo (A/HRC/20/16 et Add.1 à 8).

33. Se reporter également à l'étude thématique du Haut-Commissariat sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap (A/HRC/20/5 et Corr.1) (voir plus haut par. 12).

34. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour remédier aux violations des droits fondamentaux dont les femmes sont victimes. Dans sa résolution 17/11, il a décidé d'inscrire au programme de la journée annuelle de débats sur les droits fondamentaux des femmes qui se tiendra à sa vingtième session, en consultation avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales compétents, le thème des recours, en mettant l'accent sur l'idée que les réparations offertes aux femmes qui ont été victimes d'actes de violence doivent tenir compte de la culture des intéressées et conduire à des changements. Il est prévu que le Conseil consacre un débat d'une journée entière aux droits fondamentaux des femmes qui sera axé sur le thème mentionné ci-dessus (voir l'annexe).

Discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique

35. Conformément à sa résolution 15/23, le Conseil a constitué, pour une période de trois ans, un groupe de travail composé de cinq experts indépendants, équilibré sur le plan de la représentation géographique, chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique. Il a prié ce groupe de travail de lui présenter un rapport annuel, en commençant à sa vingtième session, portant sur cette question et sur les bonnes pratiques relatives à l'élimination de cette discrimination, en s'inspirant des conclusions des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et du système des Nations Unies dans son ensemble. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses première, deuxième et troisième sessions (A/HRC/20/28 et Add.1).

Droits de l'homme des migrants

36. Dans sa résolution 8/10, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants de lui faire régulièrement rapport, conformément à son programme de travail annuel. Dans sa résolution 17/12, il a prorogé le mandat du Rapporteur spécial pour une période de trois ans et dans sa résolution 18/21, il a demandé au Rapporteur spécial de poursuivre ses efforts visant à promouvoir et appuyer des synergies accrues entre États en vue de renforcer la coopération pour protéger les droits de l'homme de tous les travailleurs migrants et de leur famille, et de continuer à faire rapport sur les meilleures pratiques des États dans ce domaine. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, François Crépeau (A/HRC/20/24 et Add.1).

La traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

37. Dans sa résolution 17/1, le Conseil a prorogé pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et l'a prié de lui présenter chaque année un rapport sur l'application de cette résolution. Il examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Joy Ngozi Ezeilo (A/HRC/20/18 et Add.1 à 6).

Promotion et protection des droits de l'homme dans un contexte multiculturel, notamment au moyen de la lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance

38. Dans sa résolution 18/20, le Conseil a décidé de convoquer à sa vingtième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte multiculturel, notamment au moyen de la lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance. Il tiendra une réunion-débat sur cette question (voir annexe).

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

39. Dans ses résolutions 13/26, 15/15 et 19/19, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste de continuer à rassembler, demander, recevoir et échanger des informations sur les violations alléguées des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et de lui faire rapport régulièrement. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial actuel et de son prédécesseur, Ben Emmerson et Martin Scheinin (A/HRC/20/14 et Add.1 à 3).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Bélarus

40. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Bélarus (A/HRC/20/8) (voir plus haut par. 15).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

41. Dans sa résolution 19/22, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la commission d'enquête qu'il avait établie dans sa résolution S-17/1 et a demandé à cette commission de poursuivre ses travaux et de faire le point oralement au Conseil dans le cadre d'un dialogue à sa vingtième session. Il lui a également demandé de dresser et de tenir constamment à jour un relevé des violations flagrantes des droits de l'homme commises depuis mars 2011, y compris une évaluation du nombre des victimes, et de le rendre public à intervalles réguliers. La commission d'enquête fera le point oralement à la vingtième session.

42. Se reporter également au rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 19/22 sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (A/HRC/20/37) (voir plus haut par. 16).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Le droit des peuples à la paix

43. Dans ses résolutions 14/3 et 17/16, le Conseil a prié le Conseil consultatif du Conseil des droits de l'homme, en consultation avec les États Membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes, de présenter un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de lui faire rapport à sa vingtième session sur les progrès accomplis. Il sera saisi du rapport du Conseil consultatif (A/HRC/20/31).

B. Procédure de requête

44. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations a été prié de présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes, et attestées par des éléments dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.

45. Le Groupe de travail des situations a tenu sa dixième session du 23 au 27 avril 2012.

46. À sa vingtième session, le Conseil examinera, au cours de deux séances privées, le rapport du Groupe de travail des situations sur les travaux de sa dixième session (4 au 8 juin 2012) et sur d'autres questions en cours relatives à la procédure de requête.

C. Procédures spéciales

47. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/20/30). La version intégrale du rapport sera consultable en ligne.

6. Examen périodique universel

48. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/20/39) (voir plus haut par. 17).

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza

49. Dans sa résolution 19/18, le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport intérimaire sur l'application de cette résolution. Il sera saisi du rapport intérimaire de la Haut-Commissaire (A/HRC/20/36).

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

50. Dans sa résolution 19/17, le Conseil a décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, mandat qui s'achèvera avec la présentation d'un rapport au Conseil. Il sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application de cette résolution (A/HRC/20/13).

La situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

51. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk (A/HRC/20/32).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

52. Se reporter aux rapports du Secrétaire général sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (A/HRC/20/9) et sur les activités du Comité international de coordination concernant l'accréditation d'institutions nationales (A/HRC/20/10) (voir plus haut par. 18).

53. Se reporter également au rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la réunion-débat sur la promotion de la connaissance, de la compréhension et de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique (A/HRC/20/11) (voir plus haut par. 19).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

54. Dans sa résolution 16/33, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de présenter chaque année au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports. Il examinera les rapports du nouveau Rapporteur spécial, Mutuma Ruteere (A/HRC/20/33 et Add. 1 à 3).

55. Dans sa résolution 66/143 sur le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-septième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session, des rapports sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/20/38).

Programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

56. Dans sa résolution 18/27, le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Conseil des droits de l'homme, à sa vingtième session, le rapport intérimaire présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 65/36 de l'Assemblée, intitulé «Programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine». Le Conseil sera saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/66/342 et Add.1).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Amélioration de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

57. Dans sa résolution 18/18, le Conseil a invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à faire un exposé annuel sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes dans ce domaine. La Haut-Commissaire fera un exposé à la vingtième session du Conseil.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

58. Dans sa résolution 18/18, le Conseil a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Le Conseil sera saisi du rapport du Président du Conseil d'administration, William A. Schabas (A/HRC/20/34).

Situation des droits de l'homme en Haïti

59. Dans la déclaration du Président 19/2, le Conseil a approuvé la demande des autorités haïtiennes visant à proroger d'une année la mission de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Il a en outre invité l'Expert indépendant à lui rendre compte à sa vingtième session. Il examinera les rapports de l'Expert indépendant, M. Michel Forst (A/HRC/20/35 et Add.1).

Assistance technique et coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan

60. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur l'assistance technique et la coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan (A/HRC/20/12 et Corr.1) (voir plus haut par. 20).

Annexe**Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa vingtième session**

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunion-débat ou débat</i>
17/11 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes: veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de protection	Journée annuelle de débats sur les droits fondamentaux des femmes
18/20 Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte multiculturel, notamment au moyen de la lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance	Réunion-débat